



SNC • LAVALIN

Bâtisseurs d'avenir



Agence Parcs Canada
Unité de gestion de la Mauricie et de l'ouest du Québec
Réfection et modification de trois quais
Lieu historique national du Fort-Lennox

Projet 45361732

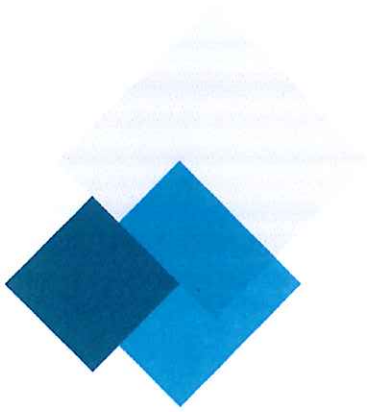
**BORDEREAU DE SOUMISSION,
DESCRIPTION DES PRIX
ET MODE DE PAIEMENT**

Dossier 631689-0001-40EL-FR03-01

Révision 01

Le 24 mai 2016





SNC • LAVALIN

Bâtisseurs d'avenir

Agence Parcs Canada
Unité de gestion de la Mauricie et de l'ouest du Québec
Réfection et modification de trois quais
Lieu historique national du Fort-Lennox

Projet 45361732

**BORDEREAU DE SOUMISSION,
DESCRIPTION DES PRIX
ET MODE DE PAIEMENT**

Dossier 631689-0001-40EL-FR03-01

Révision 01

Le 24 mai 2016

Préparé par :

Vérifié par :

Carol Roy, ing., M. Sc.

Michel D. Rousseau, ing., M. Sc.

Caroline Poirier, ing.


Sébastien Collard, tech.



Liste des modifications

Révision				Pages révisées	Remarques
N°	Par	App.	Date		
PA	CR	MDR	2015-11-04	Révision générale	Émis pour révision interne
PB	CR	MDR	2015-11-06	Révision générale	Émis pour commentaires 50 % d'avancement
PC	CR	MDR	2015-12-11	Révision générale	Émis pour commentaires 90 % d'avancement
00	CR CP SC	MDR	2016-01-22	Révision générale	Émis pour appel d'offres
01	CR CP SC	MDR	2016-05-24	Page 20 Page 4 de l'Annexe A	Addenda

Table des matières

1.0	CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR	1
1.1	Mobilisation et démobilitation.....	1
1.2	Installations de chantier	1
1.2.1	Terrains (cf. section 01 52 00)	1
1.2.2	Aménagements des zones d'installations de chantier (cf. section 01 52 00).....	1
1.2.3	Chemins d'accès	2
1.2.4	Matériels, fournitures, fonctionnement	2
1.2.5	Services.....	2
1.2.6	Réseaux	2
1.2.7	Santé et sécurité.....	3
1.2.8	Environnement	3
1.2.9	Divers.....	3
2.0	QUAI DE LA BARGE (QUAI A).....	3
2.1	Travaux préparatoires	3
2.2	Palplanches d'acier, tirants et moises	4
2.2.1	Mur frontal	4
2.2.2	Mur d'ancrage	4
2.2.3	Systèmes de moises et tirants	4
2.3	Béton et travaux associés.....	5
2.3.1	Dalle et poutres près du mur frontal (incluant la dalle près du bollard #4)	5
2.3.2	Fondations des bollards.....	5
2.3.3	Remplissage de béton entre la plaque d'acier et le mur frontal	5
2.3.4	Bases de lampadaires	6
2.4	Ouvrages métalliques	6
2.4.1	Plaque d'acier de protection du mur frontal.....	6
2.4.2	Chasse-roues	6
2.5	Défenses et bollards	7
2.5.1	Défenses	7
2.5.2	Bollards.....	7
2.6	Travaux civil et maritime	7
2.6.1	Dragage	7
2.6.2	Excavation du bassin	8
2.6.3	Excavation pour la nouvelle rampe de mise à l'eau, l'aire d'entreposage et le stationnement	9

2.6.4	Sous-fondation et fondation de la nouvelle rampe de mise à l'eau, de l'aire d'entreposage et du stationnement.....	9
2.6.5	Enrobé bitumineux de la nouvelle rampe de mise à l'eau, de l'aire d'entreposage et du stationnement.....	9
2.6.6	Enrochement de protection	10
2.6.7	Aménagement du terrain	10
2.6.8	Transport et mise en tas des sols contaminés demeurant sur le site des travaux.....	10
2.6.9	Travaux de clôture.....	11
2.6.10	Tapis de béton anti-parafouille	11
2.6.11	Pieux vissés.....	11
2.7	Électricité, contrôle et instrumentation du quai	12
2.7.1	Salle électrique et quai	12
2.7.2	Massifs de conduits souterrains.....	12
2.7.3	Câblage basse tension et MALT.....	12
2.7.4	Feux de navigation	13
2.7.5	Éclairage	13
2.7.6	Prises de courant.....	13
2.8	Transport et disposition au lieu autorisé par le MDDELCC.....	14

3.0 QUAI DU DÉBARCADÈRE (QUAI B)..... 14

3.1	Travaux de bois traité et quincaillerie	14
3.1.1	Réfection du platelage.....	14
3.1.2	Réfection du parement.....	15
3.1.3	Réfection des chasse-roues.....	15

4.0 POSTES DE POMPAGE ET CONDUITES..... 16

4.1	Mobilisation, installations de chantier et démoblisation (spécifique à l'item 4)	16
4.1.1	Terrains (cf. section 01 52 00)	16
4.1.2	Aménagements des zones d'installations de chantier (cf. section 01 52 00).....	16
4.1.3	Chemins d'accès	17
4.1.4	Matériels, fournitures, fonctionnement	17
4.1.5	Services.....	17
4.1.6	Réseaux	17
4.1.7	Santé et sécurité.....	17
4.1.8	Environnement	17
4.1.9	Divers.....	18
4.2	Sondage de localisation	18
4.3	Fosses septiques existantes à disposer	18
4.4	Chambre de répartition et champs d'épuration à désaffecter.....	18

4.5	Postes de pompage préfabriqués.....	19
4.5.1	Poste de pompage préfabriqué PP-1 (incluant excavation, pose, remblayage et mise en route).....	19
4.5.2	Poste de pompage préfabriqué PP-2 (incluant excavation, pose, remblayage et mise en route).....	19
4.6	Excavation et remplissage de la tranchée	19
4.6.1	Excavation et Remplissage de la tranchée (1 conduite).....	19
4.6.2	Excavation et Remplissage de la tranchée (2 conduites)	19
4.7	Conduite gravitaire 150 mm de diamètre	20
4.8	Conduite de refoulement 100 mm de diamètre	20
4.9	Regard d'égout préfabriqué domestique 900 mm de diamètre.	20
4.10	Réparation du terrain par engazonnement.....	20
4.11	Réparation du chemin d'accès, du sentier piétonnier et du débarcadère	20
4.12	Réparation de la clôture	20
4.13	Bollards pour PP-2	21
4.14	Raccordement électrique et modifications électriques pour stations de pompage	21
4.14.1	Raccordement électrique et modifications électrique pour PP-1 au centre des visiteurs	21
4.14.2	Raccordement électrique et modifications électrique pour PP-2 au bâtiment de services	22

5.0 MODIFICATION DES TRAVAUX 23

Liste des annexes

ANNEXE A – Bordereau de soumission

Ce document présente la description des prix et le mode de paiement accompagnant le bordereau de soumission pour le projet de réfection et modification de trois quais au lieu historique national du Fort-Lennox.

1.0 CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR

Le coût total de cet item est limité à 10 % de la soumission totale.

1.1 MOBILISATION ET DÉMOBILISATION

Ce prix rémunère forfaitairement les frais de mobilisation et démobilitation de la machinerie, des équipements, de l'outillage, du personnel, des matériaux et des installations de chantier ainsi que toute mobilisation additionnelle éventuellement requise pour respecter l'échéancier des travaux.

Ce prix sera payé de la façon suivante :

- 70 % après la mise en place des installations de chantier.
- 30 % à la démobilitation et après le nettoyage.

1.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'achat, d'amortissement ou de location de la machinerie, des équipements, de l'outillage et des matériaux faisant partie des installations de chantier pendant la durée du chantier.

Ce prix inclut les frais d'exploitation et de maintien de la machinerie, des équipements, de l'outillage faisant partie des installations de chantier pendant la durée des travaux. Les frais du personnel supportant ces installations sont également incluses.

Ce prix inclut notamment, mais non limitativement :

1.2.1 Terrains (cf. section 01 52 00)

- Les dépenses d'acquisition, de location, d'indemnités et d'utilisation de terrains autres que ceux éventuellement mis à la disposition de l'Entrepreneur, soit pour les installations de chantier, soit pour des dépôts provisoires.
- Les frais d'utilisation et d'entretien des terrains mis à la disposition de l'Entrepreneur.

1.2.2 Aménagements des zones d'installations de chantier (cf. section 01 52 00)

- Les aménagements de l'ensemble des terrains pour les installations de chantier, les terrassements y compris le débroussaillage, le décapage et la mise en stock de terre végétale, la mise en place de sable et de gravier afin de prévenir les dépôts de boues.
- Le drainage des sites.
- Les bureaux de chantier et du personnel.
- Les bureaux de l'APC et de son représentant.
- Les locaux pour l'entreposage des équipements.
- Les entreposages extérieurs pour le matériel et l'équipement.

- Les barrières et les clôtures des emprises d'installation pendant toute la durée du chantier, y compris leurs déplacements éventuels ainsi que tous les dispositifs temporaires de sécurité.
- Les quais temporaires.
- Le balisage des structures dans l'eau.

1.2.3 Chemins d'accès

- Les chemins d'accès manquants.
- L'entretien des routes d'accès (nettoyage en été, nivellement des routes en gravier et pose d'abat-poussière).
- La signalisation temporaire de chantier.
- Les déviations temporaires si requises.
- Le déneigement des pistes et des routes temporaires par l'Entrepreneur si requis.

1.2.4 Matériels, fournitures, fonctionnement

- L'éclairage des installations de chantier.
- Les frais d'amenée, d'installation et de fonctionnement des véhicules et des engins.
- Les frais de gardiennage.
- Le quai temporaire si requis.

1.2.5 Services

- Les levés topographiques.
- Les levés bathymétriques pour le suivi des travaux.
- Les études des méthodes de construction.
- Les dédouanements si requis.
- La fourniture de tous les documents requis pour les travaux (cf. section 01 33 00 du devis de construction incluant les dessins d'atelier, les plans finaux, les manuels d'exploitation et des fournisseurs).
- La fourniture de l'échéancier des travaux (cf. section 01 32 16.07 du devis de construction).

1.2.6 Réseaux

- Les toilettes sur le chantier.
- L'alimentation en eau des installations de chantier à partir des bornes-fontaines existantes.
- La protection incendie.
- L'eau pour la compaction des matériaux et l'abat-poussière.
- L'alimentation électrique.
- Les liens téléphoniques et internet pour son usage et l'usage du Représentant de l'agence.

1.2.7 Santé et sécurité

- La santé et la sécurité sur site de son personnel et de ses équipements, conformément aux exigences de la section 01 35 29.06 du devis de construction et des lois en vigueur.

1.2.8 Environnement

- La protection de l'environnement, conformément à la section 01 35 43 du devis de construction et des lois en vigueur.
- La gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition (cf. section 01 74 21).

1.2.9 Divers

- Les embarcations requises pour les travaux au quai B.
- Les génératrices requises pour les travaux au quai B.
- Le transport du personnel.
- L'évacuation des débris.
- Tous les travaux de chargement et de déchargement.
- Les frais de coordination avec les usagers du site et les entrepreneurs effectuant des travaux simultanés.
- Les frais de coordination des sous-traitants et des fournisseurs.
- Les réunions de chantier.
- La fourniture d'un panneau d'identification des travaux de 6,0 m².
- Les essais de performance et de mise en service.
- Tous les autres coûts connexes pour une réalisation complète des travaux non inclus dans les prix unitaires et/ou forfaitaires.

2.0 **QUAI DE LA BARGE (QUAI A)**

2.1 **TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des travaux préparatoires pour réaliser les travaux. Soit :

- › La démolition et disposition du quai existant.
- › Enlèvement et récupération de la clôture existante.
- › Enlèvement et disposition du pavage existant.
- › Le déboisement et l'assouchement.
- › Le nivellement du site.
- › Les traits de scie du pavage.
- › Les travaux connexes.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.2 PALPLANCHES D'ACIER, TIRANTS ET MOISES

2.2.1 Mur frontal

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, les relevés terrestres, l'ingénierie de construction et maritime pour la fourniture des palplanches selon les exigences du devis, la mise en place des palplanches, ainsi que les transports terrestre et maritime. La fourniture et la mise en place de tous les éléments nécessaires, essentiels à l'installation complète doivent également être incluses.

Le paiement s'effectuera en mesurant les palplanches au m² demeurant en place après le recépage.

À cette fin, mesurer la surface en plan du rideau de palplanches en multipliant la longueur d'une ligne médiane droite traversant sur le plan horizontal le rideau de palplanches, à leur sommet, par la longueur verticale moyenne des palplanches mises en œuvre et incorporées à l'ouvrage.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.2.2 Mur d'ancrage

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, les relevés terrestres, l'ingénierie de construction et maritime pour la fourniture des palplanches selon les exigences du devis, la mise en place des palplanches, les transports terrestre et maritime. La fourniture et la mise en place de tous les éléments nécessaires, essentiels à l'installation complète doivent être incluses.

Le paiement s'effectuera en mesurant les palplanches au m² demeurant en place après le recépage.

À cette fin, mesurer la surface en plan du rideau de palplanches en multipliant la longueur d'une ligne médiane droite traversant sur le plan horizontal le rideau de palplanches, à leur sommet, par la longueur verticale moyenne des palplanches mises en œuvre et incorporées à l'ouvrage.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.2.3 Systèmes de moises et tirants

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation du système de moises et tirants et de tous les accessoires requis.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.3 BÉTON ET TRAVAUX ASSOCIÉS

2.3.1 Dalle et poutres près du mur frontal (incluant la dalle près du bollard #4)

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, pour la fourniture et la mise en place de l'armature, des coffrages et du béton selon les exigences du devis. La fourniture et l'installation de tous les éléments encastrés au béton doivent être incluses.

Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

Le paiement s'effectuera en mesurant le béton coulé en place en m³, en fonction des dimensions précises indiquées. Le béton mis en place en sus des dimensions indiquées ne sera pas pris en compte. Aucune déduction ne sera effectuée pour le volume de béton déplacé par l'acier d'armature et l'acier de construction.

Le paiement s'effectuera proportionnellement au pourcentage des travaux complétés et approuvés par le Représentant de l'Agence.

2.3.2 Fondations des bollards

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, pour la fourniture et la mise en place de l'armature, des coffrages et du béton selon les exigences du devis.

Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

Le paiement s'effectuera en mesurant le béton coulé en place en m³, en fonction des dimensions précises indiquées. Le béton mis en place en sus des dimensions indiquées ne sera pas pris en compte. Aucune déduction ne sera effectuée pour le volume de béton déplacé par l'acier d'armature et l'acier de construction.

Le paiement s'effectuera proportionnellement au pourcentage des travaux complétés et approuvés par le Représentant de l'Agence.

2.3.3 Remplissage de béton entre la plaque d'acier et le mur frontal

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, pour la fourniture et la mise en place de l'armature, des coffrages et du béton selon les exigences du devis.

Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

Le paiement s'effectuera en mesurant le béton coulé en place en m³, en fonction des dimensions précises indiquées. Le béton mis en place en sus des dimensions indiquées ne sera pas pris en compte. Aucune déduction ne sera effectuée pour le volume de béton déplacé par l'acier d'armature et l'acier de construction.

Le paiement s'effectuera proportionnellement au pourcentage des travaux complétés et approuvés par le Représentant de l'Agence.

2.3.4 Bases de lampadaires

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, pour la fourniture et la mise en place des bases de lampadaire selon les exigences du devis (excluant l'excavation et le remblayage requis cf. article 2.6.3). Les conduits électriques dans les bases sont inclus, mais les ancrages des lampadaires sont exclus (cf. article 2.7.5).

Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

Le paiement s'effectuera proportionnellement au pourcentage des travaux complétés et approuvés par le Représentant de l'Agence.

2.4 **OUVRAGES MÉTALLIQUES**

2.4.1 Plaque d'acier de protection du mur frontal

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, pour la fourniture et la mise en place de la plaque d'acier selon les exigences du devis.

Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

Le paiement s'effectuera en mesurant la surface de la plaque d'acier mise en place au chantier en m².

Le paiement s'effectuera proportionnellement au pourcentage des travaux complétés et approuvés par le Représentant de l'Agence.

2.4.2 Chasse-roues

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, pour la fourniture et la mise en place des chasse-roues selon les exigences du devis.

Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

Le paiement s'effectuera en mesurant la longueur du chasse-roue mise en place au chantier en m.

Le paiement s'effectuera proportionnellement au pourcentage des travaux complétés et approuvés par le Représentant de l'Agence.

2.5 DÉFENSES ET BOLLARDS

2.5.1 Défenses

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des défenses avec fixations, ancrages et tous les accessoires requis.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence

2.5.2 Bollards

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des bollards avec fixations, ancrages et tous les accessoires requis.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence

2.6 TRAVAUX CIVIL ET MARITIME

2.6.1 Dragage

2.6.1.1 *Mobilisation/démobilisation*

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mobilisations/démobilisations d'équipements nécessaires pour les travaux de dragage au quai de la barge (quai A) jusqu'au moment de l'acceptation finale.

Le montant forfaitaire devra représenter les frais encourus relativement à la mise en place et de la mise en service de l'équipement de l'Entrepreneur au site de dragage ainsi que le démantèlement et la démobilité de l'équipement de l'Entrepreneur à la fin des travaux.

Les frais d'aménagement de débarcadères sont inclus dans ce montant.

Les frais d'organisation de chantier sont inclus dans ce montant.

2.6.1.2 *Dragage des sédiments contaminés*

Pour fin du présent article, tous les sols excavés sont des sols contaminés A-B.

L'Entrepreneur doit soumettre un prix forfaitaire qui prendra en considération la superficie et l'épaisseur de sédiments à draguer.

Le secteur de dragage est défini par les aires délimitées selon le dessin RPA-492-C-05.

Le façonnage des pentes latérales (3H:1V) doivent être réalisées au pourtour des aires à draguer.

L'Entrepreneur devra obligatoirement utiliser une drague avec godet environnemental, puisqu'il s'agit de sédiments contaminés.

Le balayage et le nivelage des aires draguées sont inclus dans le prix forfaitaire pour le dragage de même que tout l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, etc. nécessaires pour l'exécution des travaux.

Toutes les opérations qui se rapportent à la mise en place de l'équipement de dragage des matériaux seront considérées comme reliées aux travaux et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.

Le transport et la disposition des sols contaminés sont exclus du présent article (cf. 2.6.8 et 2.8).

Le surdragage est considéré comme inclus dans les prix unitaires et ne fera pas l'objet d'un paiement additionnel.

2.6.1.3 *Autres considérations*

Les prix comprendront tous les matériaux, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Tous les travaux décrits dans le présent devis, ou représentés sur les plans, ou encore nécessaires à l'achèvement des travaux faisant l'objet du présent devis, sans toutefois être définis tel un élément distinct donnant droit à un montant forfaitaire ou à un paiement unitaire seront considérés directement ou indirectement reliés à l'objet global du contrat et aucun paiement distinct ne sera effectué à l'égard de l'un ou de l'autre de ces travaux. Le coût de tous travaux directement ou indirectement reliés à l'objet du présent contrat doit cependant être inclus dans les prix forfaitaires indiqués aux articles du bordereau de soumission.

Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les structures temporaires utilisées lors des opérations de dragage.

Il n'y aura aucun paiement additionnel pour le temps d'arrêt.

Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les facilités d'amarrage et d'ancrage pour la drague ou tout autre équipement flottant.

Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les temps d'arrêt résultant d'ajustements opérationnels de la performance.

Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les pertes de temps résultant des conditions climatiques.

2.6.1.4 *Paiement*

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence

Aucune réclamation de quantités supplémentaires ne sera acceptée pendant la durée du contrat.

Le prix soumis doit également prendre en compte les considérations relatives au programme de surveillance et de suivi environnemental.

2.6.2 Excavation du bassin

Pour les fins du présent article, tous les sols excavés sont des sols contaminés A-B.

Ce prix rémunère forfaitairement tous les matériaux, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux d'excavation non

spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le transport et la disposition des déblais sont exclus du présent article (cf. 2.6.8 et 2.8).

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.6.3 Excavation pour la nouvelle rampe de mise à l'eau, l'aire d'entreposage et le stationnement

Pour les fins du présent article, tous les sols excavés sont des sols contaminés A-B.

Ce prix rémunère forfaitairement tous les matériaux, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux d'excavation non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le transport et la disposition des déblais sont exclus du présent article (cf. 2.6.8 et 2.8.).

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.6.4 Sous-fondation et fondation de la nouvelle rampe de mise à l'eau, de l'aire d'entreposage et du stationnement

Ce prix rémunère forfaitairement la sous-fondation et fondation de la nouvelle rampe, de l'aire d'entreposage et du stationnement et doit comprendre, sans s'y limiter, la manipulation ou la fourniture, le transport, l'épandage, le nivellement et le compactage des matériaux spécifiés sur les plans, dans le devis ou dans le bordereau des prix.

Ce prix rémunère forfaitairement tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux de sous-fondation et fondation non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.6.5 Enrobé bitumineux de la nouvelle rampe de mise à l'eau, de l'aire d'entreposage et du stationnement

Ce prix rémunère forfaitairement l'enrobé bitumineux, selon le mélange spécifié aux plans, doit comprendre, sans s'y limiter, la fourniture du matériel, de la machinerie et de la main-d'œuvre nécessaires pour le planage des transitions (1 m) du pavage existant ainsi que la mise au rebut des résidus de planage. la préparation et le nettoyage de la surface à recouvrir; l'épandage du liant d'accrochage; l'installation des cales de rehaussement ainsi que l'ajustement de tous les accessoires de fonte (regards, puisards, vannes, aqueduc, utilités publiques, etc.); le transport et la mise en place de l'enrobé bitumineux; la réalisation des joints transversaux et longitudinaux dans le respect des exigences énoncées précédemment (chauffage, chevauchement, planage, etc.); le cylindrage et le compactage du l'enrobé bitumineux incluant le compactage à l'aide d'un rouleau pneumatique ainsi que tout autre travail connexe requis pour la réalisation.

Ce prix rémunère forfaitairement tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux de l'enrobé bitumineux non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.6.6 Enrochement de protection

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et la mise place de pierre nette pour l'enrochement, incluant la fourniture et la mise en place du géotextile.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.6.7 Aménagement du terrain

Ce prix rémunère forfaitairement, sans s'y limiter, la préparation de la surface à engazonner, la fourniture et l'épandage de la terre végétale d'une épaisseur de 150 mm après tassement, la fourniture et la pose du gazon en plaques incluant le piquetage et la pose d'un treillis lorsque la pente du terrain le requiert, l'épandage d'un engrais d'enracinement, le roulage du gazon et son arrosage jusqu'à sa reprise.

L'aménagement du terrain au site des sols contaminé indiqué au plan RPA-492-C-06 n'est pas inclus ce présent article.

Ce prix rémunère forfaitairement tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux d'aménagement du terrain non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.6.8 Transport et mise en tas des sols contaminés demeurant sur le site des travaux

L'Entrepreneur doit soumettre un prix unitaire au m³ pour le transport et la mise en tas des sols contaminés pouvant être mis en tas vers le site indiqué au plan RPA-492-C-06.

Sont inclus dans la présente section :

- La location
- L'installation de l'équipement
- L'équipement
- L'outillage
- La main-d'œuvre
- Les dépenses pour exécuter le transport non spécifiquement décrit, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugé nécessaire pour le rendre conforme aux réglementations.

- Les dépenses pour exécuter des travaux de mise en tas non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

L'aménagement du terrain au site de disposition des sols contaminés sur le site des travaux est inclus dans le présent article. L'aménagement du terrain, sans s'y limiter, l'enlèvement de la terre végétale pour sa réutilisation, la préparation de la surface à engazonner, la fourniture et l'épandage de la terre végétale d'une épaisseur de 150 mm après tassement, la fourniture et la pose du gazon en plaques incluant le piquetage et la pose d'un treillis lorsque la pente du terrain le requiert, l'épandage d'un engrais d'enracinement, le roulage du gazon et son arrosage jusqu'à sa reprise.

Le mesurage pour fin de paiement consistera à déterminer le volume de matériaux mis en tas sur le site des travaux (déblais des articles 2.6.1, 2.6.2 et 2.6.3).

Un paiement progressif peut-être réalisé en collaboration avec le Représentant de l'agence des travaux.

2.6.9 Travaux de clôture

Ce prix rémunère forfaitairement remise en place incluant l'enlèvement de la clôture existante et son remisage pendant les travaux, la réinstallation de la clôture après les travaux incluant sa modification, le remplacement de toute pièce endommagée par les travaux, sa modification et l'installation de la nouvelle clôture.

Tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux la clôture non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence

2.6.10 Tapis de béton anti-parafouille

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et la mise en place du tapis de béton anti-parafouille. Ce prix inclut également la fourniture et la mise en place du coussin de propreté et du géotextile.

Tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux du tapis de béton anti-parafouille non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.6.11 Pieux vissés

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et la mise en place des pieux vissés. Ce prix inclut également les notes de calcul et l'essai de chargement.

Tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux des pieux vissés non spécifiquement décrits, soit

aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.7 ÉLECTRICITÉ, CONTRÔLE ET INSTRUMENTATION DU QUAI

2.7.1 Salle électrique et quai

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des items suivants sans s'y limiter cependant :

- Conduits f.é.m.
- Supports.
- Disjoncteurs.
- Quincailleries.
- Connecteurs.
- Plaque de protection.
- Mise en service des équipements.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.7.2 Massifs de conduits souterrains

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation dont notamment, mais non limitativement les items suivants :

- Massifs de conduits incluant conduits, excavation et remblayage.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.7.3 Câblage basse tension et MALT

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des items suivants sans s'y limiter cependant :

- Câbles basse tension RWU90 1000V.
- Conduits C.P.V.
- Conducteur de MALT en cuivre nu.
- Tiges de MALT et quincaillerie.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.7.4 Feux de navigation

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation dont notamment, mais non limitativement, les items suivants :

- Luminaire pour feux de navigation complets.
- Câbles basse tension RWU90 1000V.
- Conduits C.P.V.
- Connecteurs.
- Quincaillerie.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.7.5 Éclairage

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des items suivants sans s'y limiter cependant :

- Luminaires extérieurs.
- Fûts d'éclairage.
- Câbles basse tension RWU90 1000V.
- Connecteurs.
- Conduits C.P.V.
- Supports et accessoires.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.7.6 Prises de courant

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des items suivants sans s'y limiter cependant :

- Prises de courant.
- Câbles basse tension RWU90 1000V.
- Conduits C.P.V.
- Boîtier étanche.
- Couvercle étanche.
- Accessoires

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

2.8 TRANSPORT ET DISPOSITION AU LIEU AUTORISÉ PAR LE MDDELCC

L'Entrepreneur doit soumettre un prix à la tonne pour le transport et la disposition des sols contaminés pouvant être mis en tas vers le site indiqué au plan RPA-492-C-06. Les sols à transporter et disposer seront les déblais des articles 2.6.1, 2.6.2 et 2.6.3, à l'exclusion des sols inclus à l'item 2.6.8.

Le prix à la tonne métrique (t) des sols A-B contaminés, doit comprendre, sans s'y limiter, le transport vers un lieu autorisé par le MDDELCC, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Sont inclus dans la présente section :

- › La location
- › L'installation de l'équipement
- › L'équipement
- › L'outillage
- › La main-d'œuvre
- › Les dépenses pour exécuter le transport non spécifiquement décrit, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugé nécessaire pour les rendre conformes à la réglementation.

Le mesurage pour fin de paiement consistera à utiliser les billets de pesée au site de disposition.

Un paiement progressif peut être réalisé en collaboration avec le Représentant de l'Agence.

3.0 QUAI DU DÉBARCADÈRE (QUAI B)

3.1 TRAVAUX DE BOIS TRAITÉ ET QUINCAILLERIE

3.1.1 Réfection du platelage

L'Entrepreneur doit soumettre un prix unitaire au m² pour la réfection du platelage au quai B.

Sont inclus dans la présente section :

- › Tous les matériaux
- › Le transport
- › La location
- › L'installation de l'équipement
- › L'équipement
- › L'outillage
- › La main-d'œuvre
- › Les dépenses pour exécuter des travaux de réfection du platelage non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le prix inclut également le transport et la disposition des rebuts de construction (vieux platelage, quincaillerie, etc.) vers un lieu autorisé par le MDDELCC.

Le mesurage pour fin de paiement consistera à mesurer la superficie du nouveau platelage réalisé au chantier.

Un paiement progressif peut être réalisé en collaboration avec le Représentant de l'agence des travaux.

3.1.2 Réfection du parement

L'Entrepreneur doit soumettre un prix unitaire au m² pour la réfection du parement au quai B.

Sont inclus dans la présente section :

- › Tous les matériaux
- › Le transport
- › La location
- › L'installation de l'équipement
- › L'équipement
- › L'outillage
- › La main-d'œuvre
- › Les dépenses pour exécuter des travaux de réfection du parement non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le prix inclut également le transport et la disposition des rebuts de construction (vieux parement, quincaillerie, etc.) vers un lieu autorisé par le MDDELCC.

Le mesurage pour fin de paiement consistera à mesurer la superficie du nouveau parement réalisé au chantier.

Un paiement progressif peut être réalisé en collaboration avec le Représentant de l'agence des travaux.

3.1.3 Réfection des chasse-roues

L'Entrepreneur doit soumettre un prix unitaire au mètre linéaire pour la réfection des chasse-roues au quai B

Sont inclus dans la présente section :

- › Tous les matériaux
- › Le transport
- › La location
- › L'installation de l'équipement
- › L'équipement
- › L'outillage
- › La main-d'œuvre
- › Les dépenses pour exécuter des travaux de réfection des chasse-roues non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

Le prix inclut également le transport et la disposition des rebuts de construction (vieux chasse-roues parement, quincaillerie, etc.) vers un lieu autorisé par le MDDELCC.

Le mesurage pour fin de paiement consistera à mesurer la longueur du nouveau chasse-roue réalisé au chantier.

Un paiement progressif peut être réalisé en collaboration avec le Représentant de l'agence des travaux.

4.0 POSTES DE POMPAGE ET CONDUITES

4.1 MOBILISATION, INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DÉMOBILISATION (SPÉCIFIQUE À L'ITEM 4)

Ce prix rémunère forfaitairement les frais de mobilisation et démobilitation de la machinerie, des équipements, de l'outillage, du personnel, des matériaux et des installations de chantier ainsi que toute mobilisation additionnelle éventuellement requise pour respecter l'échéancier des travaux.

Ce prix sera payé de la façon suivante :

- 70 % après la mise en place des installations de chantier.
- 30 % à la démobilitation et après le nettoyage.

Ce prix rémunère également forfaitairement les frais d'achat, d'amortissement ou de location de la machinerie, des équipements, de l'outillage et des matériaux faisant partie des installations de chantier pendant la durée du chantier.

Ce prix inclut les frais d'exploitation et de maintien de la machinerie, des équipements, de l'outillage faisant partie des installations de chantier pendant la durée des travaux. Les frais du personnel supportant ces installations sont également incluses.

Ce prix inclut notamment, mais non limitativement :

4.1.1 Terrains (cf. section 01 52 00)

- Les dépenses d'acquisition, de location, d'indemnités et d'utilisation de terrains autres que ceux éventuellement mis à la disposition de l'Entrepreneur, soit pour les installations de chantier, soit pour des dépôts provisoires.
- Les frais d'utilisation et d'entretien des terrains mis à la disposition de l'Entrepreneur.

4.1.2 Aménagements des zones d'installations de chantier (cf. section 01 52 00)

- Les aménagements de l'ensemble des terrains pour les installations de chantier, les terrassements y compris le débroussaillage, le décapage et la mise en stock de terre végétale, la mise en place de sable et de gravier afin de prévenir les dépôts de boues.
- Le drainage des sites.
- Les bureaux de chantier et du personnel.
- Les bureaux de l'APC et de son représentant.
- Les locaux pour l'entreposage des équipements.
- Les entreposages extérieurs pour le matériel et l'équipement.

- Les barrières et les clôtures des emprises d'installation pendant toute la durée du chantier, y compris leurs déplacements éventuels ainsi que tous les dispositifs temporaires de sécurité.

4.1.3 Chemins d'accès

- Les chemins d'accès manquants.
- L'entretien des routes d'accès (nettoyage en été, nivellement des routes en gravier et pose d'abat-poussière).
- La signalisation temporaire de chantier.
- Les déviations temporaires si requises.
- Le déneigement des pistes et des routes temporaires par l'Entrepreneur si requis.

4.1.4 Matériels, fournitures, fonctionnement

- L'éclairage des installations de chantier.
- Les frais d'amenée, d'installation et de fonctionnement des véhicules et des engins.
- Les frais de gardiennage.

4.1.5 Services

- Les études des méthodes de construction.
- Les dédouanements si requis.
- La fourniture de tous les documents requis pour les travaux (cf. section 01 33 00 du devis de construction incluant les dessins d'atelier, les plans finaux, les manuels d'exploitation et des fournisseurs).
- La fourniture de l'échéancier des travaux (cf. section 01 32 16.07 du devis de construction).

4.1.6 Réseaux

- Les toilettes sur le chantier.
- L'alimentation en eau des installations de chantier à partir des bornes-fontaines existantes.
- La protection incendie.
- L'eau pour la compaction des matériaux et l'abat-poussière.
- L'alimentation électrique.
- Les liens téléphoniques et internet pour son usage et l'usage du Représentant de l'agence.

4.1.7 Santé et sécurité

- La santé et la sécurité sur site de son personnel et de ses équipements, conformément aux exigences de la section 01 35 29.06 du devis de construction et des lois en vigueur.

4.1.8 Environnement

- La protection de l'environnement, conformément à la section 01 35 43 du devis de construction et des lois en vigueur.

- La gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition (cf. section 01 74 21).

4.1.9 Divers

- Le transport du personnel.
- L'évacuation des débris.
- Tous les travaux de chargement et de déchargement.
- Les frais de coordination avec les usagers du site et les entrepreneurs effectuant des travaux simultanés.
- Les frais de coordination des sous-traitants et des fournisseurs.
- Les réunions de chantier.
- Les essais de performance et de mise en service.
- Tous les autres coûts connexes pour une réalisation complète des travaux non inclus dans les prix unitaires et/ou forfaitaires.

4.2 **SONDAGE DE LOCALISATION**

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction, l'excavation et le remplissage et tous les frais reliés à la localisation des conduites souterraines.

4.3 **FOSSES SEPTIQUES EXISTANTES À DISPOSER**

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour le pompage et la disposition des eaux usées (liquides et solides), l'excavation et le remplissage et la disposition dans un site approuvé. Le prix comprend également l'excavation, le remplissage et tous les frais reliés aux conduites et accessoires à démanteler ou à désaffecter.

4.4 **CHAMBRE DE RÉPARTITION ET CHAMPS D'ÉPURATION À DÉSAFFECTER**

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour le pompage et la disposition des eaux usées (liquides et solides), l'excavation et le remplissage et la disposition dans un site approuvé. Le prix comprend également l'excavation, le remplissage et tous les frais reliés aux conduites et accessoires à démanteler ou désaffecter.

4.5 POSTES DE POMPAGE PRÉFABRIQUÉS

4.5.1 Poste de pompage préfabriqué PP-1 (incluant excavation, pose, remblayage et mise en route)

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour l'excavation et le remplissage, le coussin et l'enrobage du poste, la fourniture et la pose du poste de pompage, la fourniture et l'installation des pompes, des instruments, des vannes, des manomètres, de la tuyauterie, des raccords, des flottes, des accessoires ou de tout autre ouvrage montré sur les plans ou décrit au devis ainsi que tous les travaux connexes.

4.5.2 Poste de pompage préfabriqué PP-2 (incluant excavation, pose, remblayage et mise en route)

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour l'excavation et le remplissage, le coussin et l'enrobage du poste, la fourniture et la pose du poste de pompage, la fourniture et l'installation des pompes, des instruments, des vannes, des manomètres, de la tuyauterie, des raccords, des flottes, des accessoires ou de tout autre ouvrage montré sur les plans ou décrit au devis ainsi que tous les travaux connexes.

4.6 EXCAVATION ET REMPLISSAGE DE LA TRANCHÉE

4.6.1 Excavation et Remplissage de la tranchée (1 conduite)

Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour l'excavation incluant le roc, l'enlèvement des conduites existantes, le soutènement si requis, le soutènement des poteaux et de tous les ouvrages menacés par l'excavation. Le remplissage comprend la pose des coussins, l'enrobage des conduites avec des matériaux d'emprunt et le remplissage de la tranchée à l'aide de matériaux d'excavation ou d'emprunt approuvés par l'Ingénieur jusqu'au niveau de l'infrastructure. Le prix soumis comprend également toute manipulation des matériaux d'excavation incluant la mise en pile si requise, le chargement et le transport en vue de leur utilisation pour le remblayage des tranchées et/ou pour la disposition. Dans le cas de la disposition, le prix soumis comprend également le nivellement des matériaux à la satisfaction du Propriétaire des terrains concernés.

4.6.2 Excavation et Remplissage de la tranchée (2 conduites)

Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour l'excavation incluant le roc, l'enlèvement des conduites existantes, le soutènement si requis, le soutènement des poteaux et de tous les ouvrages menacés par l'excavation. Le remplissage comprend la pose des coussins, l'enrobage des conduites avec des matériaux d'emprunt et le remplissage de la tranchée à l'aide de matériaux d'excavation ou d'emprunt approuvés par l'Ingénieur jusqu'au niveau de l'infrastructure. Le prix soumis comprend également toute manipulation des matériaux d'excavation incluant la mise en pile si requise, le chargement et le transport en vue de leur utilisation pour le remblayage des tranchées et/ou pour la disposition. Dans le cas de la

disposition, le prix soumis comprend également le nivellement des matériaux à la satisfaction du Propriétaire des terrains concernés.

4.7 CONDUITE GRAVITAIRE 150 MM DE DIAMÈTRE

Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour l'achat et la pose des conduites, tous les accessoires et raccordements requis, ainsi que les raccordements à l'existant.



1 4.8 CONDUITE DE REFOULEMENT 75 MM DE DIAMÈTRE

Ce prix rémunère au mètre linéaire toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour l'achat et la pose des conduites, tous les accessoires et raccordements requis, ainsi que les raccordements à l'existant.

4.9 REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ DOMESTIQUE 900 MM DE DIAMÈTRE.

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction incluant l'excavation et le remplissage, le coussin et l'enrobage du regard, la fourniture et la pose de la base, de la cheminée, de la section de tête, du cadre et du couvercle ainsi que tous les travaux connexes.

4.10 RÉPARATION DU TERRAIN PAR ENGAZONNEMENT

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la réfection de toutes les surfaces endommagées par les travaux incluant les surfaces gazonnées et autres, le nivellement des surfaces, la fourniture et la pose du gazon en plaque, la récupération, l'ajout et la remise en place de la terre végétale.

4.11 RÉPARATION DU CHEMIN D'ACCÈS, DU SENTIER PIÉTONNIER ET DU DÉBARCADÈRE

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la réfection de toutes les surfaces pavées ou en gravier endommagées par les travaux incluant la fondation et la sous-fondation granulaire (150 mm de MG-20 et 300mm de MG-112), le nivellement des surfaces, la compaction et tous les travaux connexes.

4.12 RÉPARATION DE LA CLÔTURE

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services

professionnels, l'ingénierie de construction pour la réparation de la clôture enlevée pour les travaux incluant tous les accessoires requis et tous les travaux connexes.

4.13 BOLLARDS POUR PP-2

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des bollards avec fixations, ancrages et tous les accessoires requis.

4.14 RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ET MODIFICATIONS ÉLECTRIQUES POUR STATIONS DE POMPAGE

4.14.1 Raccordement électrique et modifications électrique pour PP-1 au centre des visiteurs

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la fourniture, l'installation et le raccordement des systèmes électriques, tous les accessoires requis pour faire une installation complète et fonctionnant parfaitement.

4.14.1.1 *Salle électrique principale*

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des items suivants sans s'y limiter cependant :

- Système de transfert manuel de charge.
- Boîtier de raccordement pour génératrice.
- Conduits T.E.M.
- Supports.
- Disjoncteurs.
- Quincailleries.
- Connecteurs.
- Plaque de protection.
- Mise en service des équipements.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

4.14.1.2 *Massifs de conduits souterrains*

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation dont notamment, mais non limitativement les items suivants :

- Massifs de conduits incluant conduits, excavation et remblayage.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

4.14.1.3 *Câblage basse tension et MALT*

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des items suivants sans s'y limiter cependant :

- Câbles basse tension RWU90 1000V,
- Conduits C.P.V.,
- Conducteur de MALT en cuivre nu
- Quincaillerie.

4.14.2 Raccordement électrique et modifications électrique pour PP-2 au bâtiment de services

Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement requis comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la fourniture, l'installation et le raccordement des systèmes électriques, tous les accessoires requis pour faire une installation complète et fonctionnant parfaitement.

4.14.2.1 *Salle électrique principale*

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des items suivants sans s'y limiter cependant :

- Système de transfert manuel de charge.
- Boîtier de raccordement pour génératrice.
- Conduits T.E.M.
- Supports.
- Disjoncteurs.
- Quincailleries.
- Connecteurs.
- Plaque de protection.
- Mise en service des équipements.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

4.14.2.2 *Massifs de conduits souterrains*

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation dont notamment, mais non limitativement les items suivants :

- Massifs de conduits incluant conduits, excavation et remblayage.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

4.14.2.3 *Câblage basse tension et MALT*

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et l'installation des items suivants sans s'y limiter cependant :

- Câbles basse tension RWU90 1000V,
- Conduits C.P.V.,
- Conducteur de MALT en cuivre nu
- Quincaillerie.

Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de l'Agence.

5.0 MODIFICATION DES TRAVAUX

Sous réserve de l'approbation préalable des instances concernées de l'Agence Parcs Canada, le Représentant de l'Agence peut modifier les travaux et les conditions d'exécution du contrat dans la mesure où cela n'affecte pas la nature et les modalités essentielles du contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet de résilier le contrat.

De plus, l'Entrepreneur doit tenir compte des informations suivantes lors de la présentation de sa soumission :

- Certains items du bordereau pourront être retranchés de la soumission ou du contrat sans pénalité ;
- Aucun ajustement de prix unitaire ne sera accordé, peu importe la variation des quantités ;
- Les prix unitaires manquants dans une section de travaux peuvent être prélevés dans une autre section comme équivalence.

Lorsqu'une modification a pour effet de prolonger la durée du contrat, l'entrepreneur doit en aviser par écrit le Représentant de l'Agence et convenir avec lui du nombre de jours additionnels raisonnablement requis. Le calendrier d'exécution du contrat ajusté en conséquence doit alors apparaître dans la directive de modification, à défaut de quoi, la directive de modification dûment acceptée est réputée n'entraîner aucune modification au calendrier d'exécution du contrat.

Lorsqu'une modification a pour effet de majorer le prix du contrat, le supplément est calculé selon l'ordre des méthodes suivantes :

1. Par l'application des prix unitaires présentés par l'entrepreneur, le cas échéant, dans la formule de soumission, et ce, quelle que soit la différence entre les quantités indiquées et celles réellement fournies ou exécutées;
2. Selon un montant convenu par les parties;
3. La valeur de ces travaux est alors calculée selon la méthode des dépenses contrôlées, comme suit:
 - Les salaires des contremaîtres ou des surintendants selon le temps réellement consacré aux travaux supplémentaires;
 - La main-d'œuvre effectuant directement l'exécution de ces travaux supplémentaires selon les taux de salaire indiqués dans le Décret relatif à l'industrie de la construction, plus les frais accessoires connexes imposés par les lois et les décrets;
 - Le prix de revient des matériaux supplémentaires incorporés aux travaux ou nécessaires à leur exécution, incluant les taxes applicables, autres que la TPS et la TVQ;

- Le matériel supplémentaire nécessaire, accepté par le Représentant de l'Agence, selon les taux de location de machinerie lourde publiés par la direction générale des acquisitions du centre de services partagés du Québec, au moment de l'exécution de ces travaux supplémentaires, ou à défaut, selon les taux de location du marché local;
- Lorsque des travaux supplémentaires sont réalisés directement par l'entrepreneur, la majoration s'élève à 15 % profits, administration et frais généraux de la valeur de la main-d'œuvre et des matériaux payée à l'entrepreneur avant taxes et après déduction des crédits et escomptes, pièces justificatives à l'appui;
- Lorsque des travaux supplémentaires sont réalisés par un sous-traitant, l'entrepreneur a droit à une majoration maximale de 10 % profits, administration et frais généraux de la valeur de ces travaux avant taxes et après déduction des crédits et escomptes. Si cette valeur des travaux n'excède pas 50 000 \$. Au-delà de 50 000 \$, la majoration maximale sur l'excédent payable à l'entrepreneur est réduite à 5 %. Toutes les pièces justificatives permettant d'établir les coûts réels doivent être fournies à la satisfaction du Représentant de l'Agence
- Lorsqu'une modification de la portée des travaux est exigée en vue de retrancher une partie des travaux de l'ouvrage prévus au contrat, aucune majoration n'est appliquée pour profits et administration après l'établissement du coût réel en crédit de cette partie de l'ouvrage;
- L'entrepreneur et ses sous-traitants sont tenus d'utiliser, dans l'établissement du coût des travaux, les taux horaires de main-d'œuvre en vigueur avant majoration pour profits, administration et frais généraux. Les taux et tarifs en vigueur sont ceux publiés par la Commission de la construction du Québec (Table des taux de salaire et de cotisation aux avantages sociaux). Dans les cas où aucun taux ou tarif n'est publié, les taux ou tarifs acceptés par le Représentant de l'Agence sont ceux publiés qui s'apparentent le plus à la fonction. Le prix de revient des matériaux signifie le prix réellement payé par l'entrepreneur, soit le montant facturé par son fournisseur, déductions faites de tous escomptes ou autres avantages;
- Les montants accordés pour la main-d'œuvre occupée directement à l'exécution des travaux répondant aux exigences du Décret relatif à l'industrie de la construction, sont ceux qui sont publiés sur le site Internet www.acrgtq.qc.ca. Les montants, incluant les frais accessoires connexes imposés, seront ceux utilisés comme référence en fonction de la classification utilisée pour les ouvriers des entrepreneurs;
- Seul le montant prévu pour la CSST n'est pas couvert par ce document. L'entrepreneur doit présenter des pièces justificatives pour que lui soit versé ce montant;
- Comme pour les taux de location de machinerie lourde, aucune majoration pour les frais d'administration n'est applicable pour les taux de location de machinerie et d'outillage à l'heure.

En guise de récapitulatif, le tableau suivant présente les montants admissibles pour les travaux effectués selon la méthode des dépenses contrôlées :

Nature	Montant admissible
Main-d'œuvre	Coût total horaire de l'annexe « D » disponible au www.acrgtq.qc.ca + Montant de CSST si pièces justificatives fournies par l'entrepreneur + 15 % pour profits, administration et frais généraux
Machinerie	Taux de location de machinerie lourde en vigueur (Publications du Québec*)
Transport en vrac	Taux et tarifs apparaissant dans le Recueil des tarifs de camionnage du ministère des Transports du Québec
Outillage	Taux de location de machinerie et d'outillage à l'heure** (Publications du Québec*)
Matériaux	Prix de revient des matériaux avant taxes + 15 % pour profits, administration et frais généraux
Sous-traitant	Montant des travaux selon les modalités décrites ci-dessus, avant taxes + 10 % pour profits, administration et frais généraux de l'entrepreneur (majoration réduite à 5 % sur l'excédent au-delà de 50 000 \$)

* Si les taux d'un équipement ne figurent pas dans les documents en vigueur publiés par la Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec, un taux de location raisonnable du marché devra être appliqué.

** Les montants forfaitaires ne sont pas admissibles à moins d'une entente préalable au début des travaux supplémentaires.

La majoration pour profits, administration et frais généraux représente une indemnité à l'égard des paiements et imputations se rapportant aux frais généraux d'administration, aux dépenses du siège social, aux frais de financement et intérêts, aux frais d'installation de chantier, d'outillage, de matériaux, des véhicules, des équipements de communication. Elle inclut également tous les frais indirects reliés à l'exécution de la directive de modification, notamment de son personnel administratif, les assurances, les garanties et tous les coûts découlant des impacts sur l'échéancier dus à la directive de modification.

Lorsqu'une modification a pour effet de diminuer le prix du contrat, à défaut d'entente entre les parties, la réduction est calculée d'un montant égal au coût des travaux annulés ou modifiés. Le calcul du crédit sera fait en tenant compte, notamment, des coûts ventilés ou unitaires apparaissant dans la soumission de l'entrepreneur.

Dans le cas de contrat à prix forfaitaire, toute modification pouvant être apportée au prix du contrat est conditionnelle à l'obtention des mêmes autorisations et aux mêmes approbations que pour le contrat lui-même.

À la fin de chaque journée pendant laquelle des travaux de modification sont exécutés, l'entrepreneur doit faire un rapport, indiquant en détail les travaux de modification exécutés, les heures de travail effectuées, la classe d'emploi des ouvriers affectés aux travaux, la quantité des matériaux incorporés dans l'ouvrage, ainsi que le genre de matériel et les heures d'utilisation affectés à chaque modification des travaux. L'entrepreneur doit faire approuver ce rapport par le Représentant de l'Agence.

L'entrepreneur doit collaborer avec le Représentant de l'Agence pour identifier des mesures permettant, entre autres, une exécution optimale, et ce, à un coût minimal de l'ouvrage en fonction du cheminement critique des activités au chantier afin d'assurer le respect de l'échéancier convenu.

Toute directive de modification préparée par le Représentant de l'Agence oblige l'entrepreneur à soumettre un prix ou un crédit dans un délai maximum de 5 (cinq) jours suivant la réception de ladite directive, à moins qu'un délai différent ne soit spécifié dans la directive ou si le document précise que les travaux doivent débiter immédiatement.

Après la réception du prix ou du crédit proposé par l'entrepreneur, à la suite de son analyse, le Représentant de l'Agence fait connaître sa position à l'égard de la proposition de l'entrepreneur dans les meilleurs délais.

Une demande de modification aux travaux est produite sur le formulaire « Directive de modification » émis par le Représentant de l'Agence.

Avant la rédaction du décompte progressif visant une ou des modifications, les directives de modifications recommandées aux autorités compétentes sont regroupées sur le formulaire « Avis de modification » pour approbation. S'il y a lieu, le prix du contrat est révisé en fonction des approbations reçues.

L'entrepreneur ne peut apporter de modifications aux travaux sans avis de modification ou directive de modification exécutoire, l'un ou l'autre des documents devant être signé par le Représentant de l'Agence.

Après la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur ne peut soumettre une demande de modification pour les travaux, services ou matériaux fournis avant le décompte final.

ANNEXE A – Bordereau de soumission

Item	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Total (\$)
1.0	CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR				
1.1	Mobilisation et démobilitation	Forfait	–		
1.2	Installations de chantier	Forfait	–		
Sous-total – Mobilisation, installations de chantier et démobilitation					
2.0	QUAI DE LA BARGE (QUAI A)				
2.1	Travaux préparatoires	Forfait	–		
Sous-total – Travaux préparatoires					
2.2	Palplanches d'acier, tirants et moises	-	-		
2.2.1	Mur frontal	m ²	400		
2.2.2	Mur d'ancrage	m ²	50		
2.2.3	Système de moises et tirants	Forfait	–		
Sous-total – Palplanches d'acier, tirants et moises					
2.3	Béton et travaux associés	-	-		
2.3.1	Dalle et poutres près du mur frontal (incluant la dalle près du bollard #4)	m ³	30		
2.3.2	Fondations des bollards	m ³	20		
2.3.3	Remplissage de béton entre la plaque d'acier et le mur frontal	m ³	55		
2.3.4	Bases de lampadaires	Forfait	–		
Sous-total – Béton et travaux associés					
2.4	Ouvrages métalliques	-	-		
2.4.1	Plaque d'acier de protection du mur frontal	m ²	115		
2.4.2	Chasse-roues	m	35		
Sous-total – Ouvrages métalliques					

Item	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Total (\$)
2.5	Défenses et bollards		–		
2.5.1	Défenses	Forfait	–		
2.5.2	Bollards	Forfait	–		
Sous-total – Défenses et bollards					
2.6	Travaux de civil et maritime	-	-		
2.6.1	Dragage	Forfait	–		
2.6.2	Excavation du bassin	Forfait	–		
2.6.3	Excavation : nouvelle rampe de mise à l'eau, aire d'entreposage et stationnement	Forfait	–		
2.6.4	Sous-fondation et fondation : nouvelle rampe de mise à l'eau, aire d'entreposage et stationnement	Forfait	–		
2.6.5	Enrobé bitumineux : nouvelle rampe de mise à l'eau, aire d'entreposage et stationnement	Forfait	–		
2.6.6	Enrochement de protection	Forfait	–		
2.6.7	Aménagement du terrain	Forfait	–		
2.6.8	Transport et mise en tas des sols contaminés demeurant sur le site des travaux	m ³	4 500		
2.6.9	Travaux de clôture	Forfait	–		
2.6.10	Tapis de béton anti-parafouille	Forfait	–		
2.6.11	Pieux visés	Forfait	–		
Sous-total –travaux de civil et de maritime					
2.7	Électricité contrôle et instrumentation du quai	-	-		
2.7.1	Salle électrique et quai	Forfait	–		
2.7.2	Massifs de conduits souterrains	Forfait	–		
2.7.3	Câblage basse tension et MALT	Forfait	–		

Item	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Total (\$)
2.7.4	Feux de navigation	Forfait	–		
2.7.5	Éclairage	Forfait	–		
2.7.6	Prise de courant	Forfait	–		
Sous-total – Électricité contrôle et instrumentation du quai					
2.8	Transport et disposition au lieu autorisé par le MDDELCC	t	1 000		
Sous-total – Transport et disposition au lieu autorisé par le MDDELCC					
3.0	QUAI DU DÉBARCADÈRE (QUAI B)				
3.1	Travaux de bois traité et quincaillerie	-	–		
3.1.1	Réfection du platelage	m ²	140		
3.1.2	Réfection du parement	m ²	140		
3.1.3	Réfection des chasse-roues	m	85		
Sous-total – Quai du débarcadère (Quai B)					
4.0	POSTES DE POMPAGE ET CONDUITES				
4.1	Mobilisation, installations de chantier et démobilitation (spécifique à l'item 4)	Forfait	–		
4.2	Sondage de localisation	Forfait	–		
4.3	Fosses septiques existantes à disposer	Forfait	–		
4.4	Chambre de répartition et champ d'épuration à désaffecter	Forfait	–		
4.5	Postes de pompage préfabriqués	-	–		
4.5.1	Poste de pompage préfabriqué (PP-1) incluant excavation, pose, remblayage et mise en route)	Forfait	–		
4.5.2	Poste de pompage préfabriqué (PP-2) (incluant excavation, pose, remblayage et mise en route)	Forfait	–		
4.6	Excavation et remplissage de la tranchée	-	–		
4.6.1	Excavation et remplissage de la tranchée (1 conduite)	m.lin.	782		

1

Item	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Total (\$)
4.6.2	Excavation et remplissage de la tranchée (2 conduites)	m.lin.	133		
4.7	Conduite gravitaire 150 mm de diamètre	m.lin.	5		
4.8	Conduite de refoulement 75 mm de diamètre	m.lin.	1 043		
4.9	Regard d'égout préfabriqué domestique 900 mm de diamètre	Forfait	–		
4.10	Réparation du terrain par engazonnement	Forfait	–		
4.11	Réparation du chemin d'accès, du sentier piétonnier et du débarcadère	Forfait	–		
4.12	Réparation de la clôture	Forfait	–		
4.13	Bollards pour PP-2	Forfait	–		
4.14	Raccordement électrique et modification électrique pour stations de pompage	-	–		
4.14.1	Raccordement électrique et modifications électriques pour PP-1 au centre des visiteurs	-	–		
4.14.1.1	Salle électrique principale	Forfait	–		
4.14.1.2	Massifs de conduits souterrains	Forfait	–		
4.14.1.3	Câblage basse tension et MALT	Forfait	–		
4.14.2	<i>Raccordement électrique et modifications électriques pour PP-2 au bâtiment de services</i>	-	–		
4.14.2.1	<i>Salle électrique principale</i>	Forfait	–		
4.14.2.2	<i>Massifs de conduits souterrains</i>	Forfait	–		
4.14.2.3	<i>Câblage basse tension et MALT</i>	Forfait	–		
Sous-total – Poste de pompages et conduits					

	SOUS-TOTAL avant taxes (1+2+3+4)	
		TPS (5 %)
		TVQ (9,975 %)
	GRAND TOTAL	

Note : Si la somme des postes au bordereau est différente du sous-total, le montant le plus bas aura préséance.